

La station d'épuration de Nice Haliotis, responsable du traitement des eaux usées de la métropole Nice Côte d'Azur, connaît une évolution significative de ses volumes suite au raccordement de 18 communes. Le projet en question vise à reconstruire la station d'épuration en ajoutant de nouveaux équipements de traitement. Il implique également un raccordement au futur complexe Haliotis II, dans le secteur actuellement couvert par la station de Saint-Laurent-du-Var. Les travaux prévus augmenteront la capacité de traitement de la station de 623 000 à 680 000 équivalents habitants (EH).

Le rejet des eaux traitées continuera d'être effectué via un émissaire plongeant au large et en eaux profondes, accompagné d'un émissaire de secours. Cependant, la **MRAe (mission régionale d'autorité environnementale) souligne que l'évaluation globale des impacts du projet est actuellement incomplète.**

En page 14 de « l'Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet de reconstruction de la station d'épuration "Haliotis II" à Nice (06) » il est précisé :

Le dossier n'évoque toutefois pas les conséquences potentielles du changement climatique sur la pluviométrie²⁰, alors que les évolutions climatiques pourraient se traduire par une augmentation en intensité ou en fréquence des phénomènes pluviométriques extrêmes. Le dossier n'évoque pas non plus la prise en compte du risque tsunami²¹, alors que ce risque est élevé, notamment en cas de rupture de faille en mer de Ligurie ; un tsunami avec une hauteur de submersion de 1 à 2 m maximum pourrait toucher le site et arriver en moins de 7 minutes. Si le précédent événement naturel est lointain (1887), un tsunami avait par ailleurs été provoqué, en 1979, lors de la construction de l'aéroport de Nice.

La MRAe recommande de compléter le dossier pour englober l'ensemble des risques naturels, en particulier les conséquences d'épisodes pluvieux intenses sur le fonctionnement de la station, dans un contexte de changement climatique, et le risque de pollution accidentelle.

La réponse de la Métropole à cette remarque de la MRAE n'est pas satisfaisante puisqu'elle indique une marge de 1 mètre au-dessus d'un niveau de submersion possible.

Les constructions dans le secteur de la basse vallée du Var seront de plus en plus confrontées à des défis liés à l'accroissement des risques naturels. Les pluies torrentielles, les tempêtes dévastatrices telles que la tempête Alex, et les risques d'inondation doivent impérativement être pris en considération.

Le projet doit aborder de manière bien plus détaillée les effets du changement climatique, en particulier les conséquences d'une pluviométrie exceptionnelle sur le fonctionnement de la station et le risque de pollution accidentelle qui pourrait en résulter.

Le changement climatique est un facteur majeur qui amplifie ces risques, avec des conséquences potentiellement graves. Les évolutions climatiques actuelles indiquent une tendance à l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des phénomènes pluviométriques extrêmes. Ces conditions météorologiques mettent en péril la stabilité des infrastructures de traitement des eaux. L'exemple le plus récent est la destruction des stations d'épuration de la vallée de la Vésubie. Cela met en évidence la nécessité cruciale d'intégrer des mesures de résilience et d'adaptation dans la conception des stations d'épuration. La prise de conscience de

ces risques croissants est impérative pour assurer la durabilité et l'efficacité à long terme de ces installations essentielles à la préservation de l'environnement. C'est la raison pour laquelle nous demandons que les recommandations spécifiques de la MRAe sur l'inclusion des risques naturels dans le dossier soient appliquées en urgence avant le début des travaux.

Juliette Chesnel-Le Roux

Groupe des élus écologistes

A la Métropole et la Mairie de Nice